

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 03 JUILLET 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

23-DCM-DGS-056

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS & LE 03 JUILLET à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 26 juin 2023.

OBJET DE LA DELIBERATION : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DU TELESERVICE DECLALOC CERFA.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Marine DESIDERI - Mylène SORIANO - Denis TENDIL- Armand CABRERA - Martine CABOT - Bernard PEZERY - Marina BIANCHI BRONDINO - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Agnès BIASUTTO à Hervé STASSINOS - Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT - Eric JOFFRE à Marina BIANCHI BRONDINO - Valérie POZZO DI BORGO à Bernard PEZERY - Viviane TIAR à Valérie RIALLAND

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY est désignée secrétaire de séance.

=====

Madame Mylène SORIANO donne lecture de l'exposé suivant :

Une convention prévoyant la mise à disposition gratuite à l'ensemble des collectivités du territoire de la Métropole d'un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée a été signée le 05 décembre 2022.

La Métropole TPM a sélectionné la société « Nouveaux Territoires » et sa solution DECLALOC permettant d'obtenir les CERFA de déclarations des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes en lignes.

La mise en œuvre de la convention implique que les données personnelles des administrés soient collectées et fassent l'objet d'un traitement. La réglementation applicable en matière de données à caractère personnel impose la conformité de « Nouveaux Territoires » audit règlement.

Ainsi, le présent avenant précise que :

La Métropole s'engage à s'assurer de la conformité au RGPD du sous-traitant et de la solution Déclaloc mise à disposition de la commune.

La Commune s'engage à utiliser la plateforme en conformité avec la réglementation applicable et s'engage à s'assurer que la part de la solution incombant à sa seule responsabilité soit conforme à la législation en vigueur en termes de protection des données.

La durée de cet avenant est la même que celle de la convention précédemment signée.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

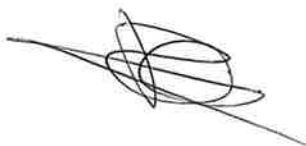
- D'approuver le principe de signature de cet avenant
- D'autoriser M. Le Maire à signer cet avenant et tous les actes afférents nécessaires à sa mise en œuvre.

Annexe : avenant à la convention.

Vote : adopté à l'UNANIMITE
33 voix POUR

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Emilie ROY



Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.